

Délibération DEL-CC-2026-126

CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Extrait du Registre des Délibérations

MARDI 28 AVRIL 2026

AU POLE ENVIRONNEMENT, RUE LAVOISIER A SAINT-PORCHAIRE (BRESSUIRE)

Le vingt-huit avril deux mille vingt-six, à 18h00, le Conseil Communautaire s'est réuni au Pôle Environnement, rue Lavoisier à Saint-Porchaire (BRESSUIRE), sous la présidence de Madame Emmanuelle MENARD, Présidente.

Membres : 75 – Quorum : 38

Présents (69 dont 1 suppléant) : Emmanuelle MENARD, Pascal LAGOGUEE, Yves CHOUTEAU, Roland MOREAU, Sylvie BAZANTAY, Dany GRELLIER, Jérôme BARON, Magali HERISSE, Johnny BROSSEAU, François MARY, Nathanaël DE FOMBELLE, Philippe BARON, Bruno BODIN, Pierre BUREAU, Sophie BESNARD, Cécile VRIGNAUD, Denis PRISSET, Christine SOULARD, Jean-Claude METAIS, Chantal APPARAILLY, Jean-Baptiste FORTIN, Rodolphe ROUE, Serge BOUJU, Philippe AUDUREAU, Jean-François PAULET, Jean-Marc BERNARD, Christophe GODET, Frédéric BARANGER, Dominique BAUDOUIN, Olivia BAUDRY, Bérangère BAZANTAY, Audrey BELAUD, Jacques BELIARD, Patrice BOCHE, Jean-Pierre BODIN, Marie-Line BOTTON, Edward BURON, Yannick CHARRIER, Olivier DOYEN, Michel-Pierre DUBOIS, Florence ERISSE, Pascale FERCHAUD, Sylvie FOUILLET, Maryline GABORIEAU, Vianney GARREAU, Virginie GIL, Laurent GOBIN, Aurélie GREGOIRE, Etienne HUCAULT, Benjamin HUVELIN, Jean-Louis LOGEAS, Vincent MAROT, Joël MICHENEAU, Jean-Michel MONNEAU, Jean-François MOREAU, Nathalie MOREAU, Pierre MORIN, Maryse NOURISSON-ENOND, Luc POIROT, Elina PREAULT, Cédric RAFFIN, Thomas RICARD, Séverine ROBIN, Nathalie ROUSSELOT, Damien SIMONNEAU, Malvina TALBOT, Antoine TRANCHET, Véronique VILLEMONTAIX, Cédric VION, Jean-Michel MONNEAU (suppléant de Dominique MALLAISE).

Pouvoirs (4) : Sandra CAILTON pouvoir à Yannick CHARRIER, Annie MORIN pouvoir à Emmanuelle MENARD, Karine PIED pouvoir à Aurélie GREGOIRE, Patricia YOU pouvoir à Vianney GARREAU.

Absents (6) : Nathalie BERNARD, Sandra CAILTON, Annie MORIN, Karine PIED, Anne-Marie POITOU, Patricia YOU.

Date de convocation : 16-04-2026

Secrétaire de séance : Magali HERISSE.

HABITAT

Association « Pass'Haj Nord Deux-Sèvres » : désignation du représentant au conseil administration

Vu les Statuts de la Communauté d'Agglomération du Bocage Bressuirais et notamment sa compétence en matière d'équilibre social de l'habitat et en matière de politique jeunesse ;

Vu les statuts de l'association Pass'Haj et la composition de son Conseil d'Administration avec des membres actifs, des membres cooptés et des représentants des collectivités ;

Pass'haj Nord Deux-Sèvres est une association loi 1901 bénéficiant du soutien de l'Etat (agrément DDCSPP), de la CAF et du Département, qui a pour but de favoriser l'accès au logement des jeunes de 16 à 30 ans. Son objectif est d'apporter une réponse rapide aux problématiques de logements des jeunes par une offre de logement et un accompagnement socio-éducatif. Des projets participatifs et collectifs sont ainsi initiés au sein des résidences et l'association accompagne ses résidents dans les différents domaines de la vie sociale.

L'association a ainsi été reconnue par la communauté d'agglomération en qualité de gestionnaire des projets de Résidences Habitat Jeune (RHJ) en Bocage Bressuirais.

La collectivité dispose d'un siège au conseil d'administration. Il convient donc de désigner un représentant pour y siéger.

| REPRESENTANT ASSOCIATION PASS'HAJ | |
|-----------------------------------|-----------------|
| CANDIDAT | |
| 1 | Sylvie BAZANTAY |

Le conseil communautaire est invité à :

- **approuver la désignation telle que présentée ;**
- **autoriser Madame la Présidente ou son représentant à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération.**

Après en avoir délibéré,

Le conseil adopte à l'unanimité cette délibération.

Pour extrait conforme,
La Présidente de la Communauté
d'Agglomération du Bocage Bressuirais,
Emmanuelle MENARD,

Transmis en préfecture le **07 MAI 2026**
Notifié ou publié le **07 MAI 2026**

La Présidente,
-certifie sous sa responsabilité le caractère
exécutoire de cet acte
-informe que le présent acte peut faire l'objet
d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal
Administratif dans un délai de deux mois
à compter de la présente notification/ou publication.

